



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 048
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Convention avec le CDG34 « Mission Archives »

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

POUVOIRS : (3) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2021

En raison des impératifs et des urgences de la gestion quotidienne de la commune, ses archives sont quelquefois délaissées. Or, les archives de la commune retracent son histoire et constituent sa mémoire. A ce titre, le tri et la conservation des archives communales constituent un service public local. L'article L 2321-2 (2°) du CGCT indique que les frais de conservation des archives communales constituent des dépenses obligatoires de la commune et les articles D 1421-1 à D 1421-3 du même code renvoient pour le reste aux dispositions du code du patrimoine dont l'article L 212-6 souligne que les collectivités territoriales assurent la conservation et la mise en valeur de leurs archives.

Vu la délibération municipale du 25 novembre 2015 actant le dépôt aux archives départementales de l'Hérault d'une partie de ses archives historiques ;

Considérant que depuis 2002, la « mission archives » du CDG34 a mené plusieurs opérations de classement sur les archives produites par l'administration communale de Saint Chinian, dont la dernière remonte à 2014 ;

Considérant la visite de la « mission archives » du CDG34 en date 7 juillet 2021 et de leur diagnostic d'intervention ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les archives ont été trouvées en état non conforme lors de la mise en place de la nouvelle municipalité en mai 2020 et que cet état a été constaté par les services de la « mission archives ».

Elle informe d'un coût prévisionnel après diagnostic d'un montant TTC de 11 200 € pour une estimation de 55 jours d'intervention par un professionnel.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un coût important mais nécessaire pour le respect de la réglementation et pour la bonne continuité de l'administration.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention avec le centre de gestion avec la possibilité d'échelonner cette intervention et d'intégrer des avenants en fonction des traitements des documents produits par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : DE VALIDER** cette convention de la « mission archives du CDG34 ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes afférents ;
- **Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

